



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 JUIN 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0204**

Objet : Suppression du passage à niveau n°27 de Brignoud - Avis dans le cadre de l'évaluation environnementale sur le dossier d'enquête publique

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 50  
Pouvoirs : 18  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 68  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**08 JUIL. 2022**

et affichage le

**08 JUIL. 2022**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 27 juin 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 juin 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU

Pouvoir : Cédric ARMANET à Christophe BORG, Michel BASSET à Laurence THERY, Karim CHAMON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à François STEFANI, Pierre FORTE à Patricia BELLINI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Vincent GOUNON, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Adrian RAFFIN à Laurence THERY, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Préfet de l'Isère en date du 27 avril 2022, qui en application des articles L122-1 et R122-7 du Code de l'environnement, invite la Communauté de communes Le Grésivaudan à émettre un avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Villard-Bonnot et Froges dans un délai de deux mois à compter de sa réception ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Le passage à niveau n° 27 de Brignoud est situé en milieu urbain sur la commune de Villard-Bonnot au cœur de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Il est implanté à proximité immédiate de la gare de Brignoud au croisement de la route départementale n°10 et de la ligne ferroviaire Grenoble-Montmélian.

Situé à proximité de la RD10a (déviation de Froges Brignoud) et du diffuseur de l'A41, le passage à niveau est traversé quotidiennement par environ 12 700 véhicules. Le trafic ferroviaire est en moyenne sur l'année de 60 trains par jour. Cette forte fréquentation ferroviaire et routière est identifiée comme facteur de risque, augmentant la probabilité de véhicules engagés et arrêtés sur le passage à niveau lors du passage d'un train.

La proximité du centre-ville de Brignoud amène, outre des automobilistes, de nombreux cyclistes et piétons à traverser chaque jour ce passage à niveau. De plus, l'arrêt de nombreux trains en gare de Brignoud génère des temps de fermeture longs, accentuant les phénomènes de congestion routière et augmentant sa dangerosité, lequel est considéré comme l'un des plus dangereux de France.

C'est pourquoi, le passage à niveau n° 27 est inscrit au programme national de sécurisation des passages à niveau et au protocole départemental de sécurisation des passages à niveau signé en 2016 par le Département, l'Etat et SNCF Réseau. Sa suppression est par ailleurs un préalable à la réalisation du terminus périurbain de Brignoud. C'est également un atout dans le processus de création d'une passerelle entre Villard-Bonnot et Bernin.

Le Département de l'Isère, en partenariat avec SNCF Réseau, porte la maîtrise d'ouvrage de la suppression du passage à niveau n° 27. Pour rétablir ses fonctions, le programme d'aménagement comprend un volet routier porté par le Département et un volet ferroviaire porté par SNCF Réseau.

La suppression du passage à niveau s'accompagne d'aménagements permettant le rétablissement routier de la RD 10, et d'autres permettant le franchissement des voies ferrées pour les modes actifs au niveau du terminus ferroviaire périurbain de la gare de Brignoud.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Considérant que les bénéfices attendus en matière de sécurisation des déplacements et d'amélioration du cadre de vie des habitants seront rendus possible par la réalisation du projet,

Considérant que le projet prend en compte les impacts environnementaux en proposant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation,

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- de réaffirmer l'impérieuse nécessité de suppression du passage à niveau n° 27 de Brignoud ;
- d'émettre un avis favorable sur le projet présenté dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du PLU de Villard Bonnot et de Froges rendue nécessaire par le projet de suppression du passage à niveau n° 27 ;
- de rappeler la nécessité que le franchissement des voies SNCF pour les modes actifs soit conçu et dimensionné pour offrir un bon niveau de service à l'ensemble des modes actifs (piétons, cycles, Personnes à Mobilité Réduite) ;
- de l'autoriser à signer tout acte afférent à cette affaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 JUIN 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

XXXX XXXX

